



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Maitres auxiliaires

Question écrite n° 2949

### Texte de la question

M Alain Barrau demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui faire savoir si, devant la nécessité de développer le nombre d'enseignants, il envisage, parallèlement à l'ouverture des postes mis au concours, de mettre en oeuvre un plan de titularisation des maitres auxiliaires de l'éducation nationale. En effet, cette catégorie de personnel exerce sa fonction dans des conditions trop précaires pour pouvoir décemment engager une démarche pédagogique valable, ne restant parfois que quelques semaines dans des classes. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'intégrer ceux qui, depuis le dernier plan de titularisation, ont pallié dans des conditions difficiles le manque de personnel de ces dernières années.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de titularisation des maitres auxiliaires, mis en oeuvre au sein du ministère de l'éducation nationale sur une période de cinq années à compter de la rentrée scolaire 1983-1984, conformément aux dispositions de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois et de ses décrets d'application, a permis la titularisation dans différents corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des maitres auxiliaires remplissant les conditions posées par les textes législatifs et réglementaires précités. Aucune nouvelle mesure d'intégration exceptionnelle des personnels non titulaires n'est envisagée actuellement. Il convient de souligner que cette question, commune à l'ensemble des départements ministériels, relève de la compétence du ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Toutefois, il faut considérer que l'augmentation du nombre de postes mis à l'ensemble des concours de recrutement et l'ouverture aux maitres auxiliaires, sous certaines conditions de titre ou diplôme et de service, des concours internes, notamment ceux du CAPES et CAPET, sont de nature à offrir aux maitres auxiliaires de réelles possibilités d'intégration dans des corps de personnels enseignants. Une réflexion est actuellement menée afin d'étudier les moyens permettant de favoriser l'accès des agents non titulaires notamment aux concours internes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Barrau Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2949

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 septembre 1988, page 2633